

**STATIONNEMENT ET ALLÉE D'ACCÈS****DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Aménagement d'une entrée charretière, d'une aire de stationnement ou d'une allée de circulation.

Mis à jour : mars 2025

N° de matricule :

N° de demande:

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 30 \$****1) Emplacement des travaux:** (adresse, lot ou matricule):**2) Nom du propriétaire:****Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1) Nom:****2) Adresse:** Ville: Province: Code postal:**3) N° de téléphone (1):** ()**4) N° de téléphone (2):** ()**5) Courriel:** **6) Procuration:** Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur****1) Nom:****2) Adresse:** Ville: Province: Code postal:**3) N° de téléphone :** ()**4) N° R.B.Q. :****5) Courriel:****Autres informations importantes à fournir****1) Coût approximatif des travaux:** \$ _____**2) Date du début des travaux:** _____**3) Date prévue de fin des travaux:** _____**Vous devez fournir:**

- 1) Mesures de mitigation contre l'érosion à mettre en place, en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 2) Localisation, pente et largeur des accès ainsi que le nombre de cases de stationnement, le cas échéant
- 3) Plan d'aménagement, incluant l'identification des superficies conservées à l'état naturel et de l'écoulement de l'eau (ponceau et système de drainage)
- 4) Description du système d'éclairage, le cas échéant

LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE OU EN FORMAT PAPIER**Signature****Date****Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0**www.wentworth-nord.ca Tél: (450) 226-2416 p 32 Sans frais 1 (800) 770-2416 Courriel d'envoi : adjurbenv@wentworth-nord.ca

Ce type de permis est généralement soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsqu'il concerne une propriété située dans le secteur villageois de Montfort ou une propriété située sur un versant de montagne ou dans un bassin visuel d'intérêt. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.**

Le chapitre VIII (articles 303 à 310) du règlement de zonage 2017-498 portent sur le stationnement hors rue. En voici les grandes lignes :

- L'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de 4 mètres et maximale de 5,5 mètres, dont les rayons de courbure ne peuvent être inférieurs à 12 mètres.
- Implantation à plus de 0.5 m d'une ligne latérale de terrain.
- Être autant que possible perpendiculaire à la voie de circulation sur une distance minimale de 5 mètres. Sur cette distance, la pente ne peut excéder 5 %.
- La pente maximale de l'allée d'accès sur tout son parcours est fixée à 15%.
- Une surlargeur portant la largeur totale de l'allée à 6 mètres doit être aménagée à tous les 60 mètres d'allée d'accès, et ce sur une longueur de 7 mètres.
- Lorsque l'allée d'accès a une longueur de plus 90 m, un cercle de virage de 9 m de rayon ou un modèle en «T» de 10 mètres doit être aménagé à son extrémité.
- Le stationnement doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain.
- Sur un terrain vacant, il est permis d'aménager un maximum de deux cases de stationnement et l'allée d'accès doit avoir une longueur maximale de 10 mètres.